

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.01.2022	21h59	22.101	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre : Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants

Contenu :

1. Ne serait-il pas opportun d'atténuer les mesures d'isolement et de quarantaine pour les enfants, en particulier les petits enfants, et notamment de préciser dans les instructions fournies par le canton qu'un enfant ne devrait pas être enfermé dans sa chambre ?
2. Ne serait-il pas opportun d'autoriser les personnes en quarantaine ou en isolement, et en particulier les enfants, à sortir de leur domicile et à aller s'aérer à l'extérieur s'ils peuvent éviter tout contact avec des tiers ?

Développement :

La mesure de mise en isolement ou en quarantaine à domicile en lien avec le Covid-19 est suffisamment dure pour éviter tout zèle en la matière. Il semble que certains allègements soient possibles sans risques pour la santé publique. La communication du service de la santé publique pourrait en outre être adaptée, deux ans après l'apparition du virus en question, et être rendue moins anxiogène.

1. En cas de mise en isolement à domicile, une information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » est annexée à la décision et liste les mesures à respecter strictement (sous peine d'exécution de la mesure d'isolement par voie de contrainte et d'amende). Selon cette information, les règles de l'isolement s'appliquent en principe aussi aux enfants. Ils doivent donc en principe être installés dans une chambre, porte fermée, et y prendre leurs repas. Il est tenu compte de l'âge des enfants uniquement concernant les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit, qui doivent être limités autant que possible (« Cette mesure est plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge. Il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes »). L'application stricte des mesures aux enfants, et en particulier aux petits enfants, recommandée par le service de la santé publique, paraît extrêmement dure pour les enfants concernés. Et certains parents pourraient les appliquer à la lettre. Il semble qu'elles puissent être revues et atténuées aujourd'hui, alors que nous connaissons mieux le virus, en particulier en ce qui concerne l'enfermement en chambre des enfants.
2. L'information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » ne prévoit aucune sortie possible du domicile, excepté pour se faire tester ou se rendre chez le médecin. Une sortie de la chambre est tout juste autorisée si c'est nécessaire. Pour la santé physique et psychique des personnes concernées, en particulier des enfants, une promenade quotidienne ou une autre activité à l'extérieur sans contacts et en restant à distance de tiers semblerait pourtant adaptée et sans risques pour la santé publique. Cette possibilité existerait dans d'autres cantons et pourrait certainement être introduite sans danger ni coût à Neuchâtel.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Alexandre Brodard

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Didier Germain	Armelle von Allmen Benoit	Bastian Droz
Carine Muster	Sarah Curty	Pascale Ethel Leutwiler
Andreas Jurt	Corinne Schaffner	Blaise Courvoisier
Nicolas Ruedin	Fabio Bongiovanni	